

SEANCE 2018-02 DU 19 FEVRIER 2018

Convocation du 13/02/2018

Affichée à la porte de la Mairie le 13/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Éric PERRET qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY.

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Yves JEANNETEAU

Convocation du 13 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 février 2018.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

COMPTE-RENDUS ET RÉUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- 1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 11 janvier 2018**
- 2. COMMISSION SOCIO-CULTURELLE : Compte rendu de la commission du 7 février 2018**

- ✓ Proposition de création d'une commission embellissement de la commune, ouverte aux habitants et de mettre en veille le concours maisons fleuries (*les membres du comité continueront de noter le concours à Ingrandes*)
- ✓ Proposition d'organiser une journée citoyenne à partir de 2019, pour permettre aux habitants de faire des propositions d'aménagement dans leur quartier. Une mise en avant des maisons fleuries pourrait être faite ce jour-là.
- ✓ Proposition aux associations : organiser une réunion publique animée par une personne extérieure pour relancer le comité des fêtes.

DMC-2018-12 -5.4. : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- **Devis divers et autres engagements financiers**

- **Fonctionnement :**

- LOIRE COUVERTURE : réparation gouttière logement et commerce : **269,12 € TTC**,
- PLANCHENAULT : impression bulletins de janvier : **561,62 € TTC**.

- **Ressources Humaines**

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- **CROSSAY Aurélie** : CDD à temps non complet du 26.02.2018 au 29.04.2018 (*Renfort restaurant scolaire, TAP'S*) ;
- **DAGUIN Isabelle** : CDD à temps non complet du 29.01.2018 au 01.02.2018 en remplacement de Wilfrid METAYER.

DCM-2018-13 -7.1. : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2018-14 -7.1- : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le XX mars 2018 et affichée le XX mars 2018)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	874 990,72 €	461 621,88 €	0,00 €	461 621,88 €	874 990,72 €
	874 990,72 €		-461 621,88 €		413 368,84 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017						
Opérations de l'exercice	1 253 503,60 €	1 758 079,25 €	478 658,22 €	871 529,78 €	1 732 161,82 €	2 629 609,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	504 575,65 €		392 871,56 €		897 447,21 €	
TOTAUX	1 253 503,60 €	2 633 069,97 €	940 280,10 €	871 529,78 €	2 193 783,70 €	3 504 599,75 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 379 566,37 €		-68 750,32 €		1 310 816,05 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	56 945,52 €	30 000,00 €	56 945,52 €	30 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 253 503,60 €	2 633 069,97 €	997 225,62 €	901 529,78 €	2 250 729,22 €	3 534 599,75 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 379 566,37 €		-95 695,84 €		1 283 870,53 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
 ✚ **ADOpte** les résultats du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2018-15 -7.1- : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 19 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2017 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 874 990,72 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 504 575,65 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 379 566,37 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 880 555,70 € ;

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 68 750,32 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : - 26 945,52 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 95 695,84 € en section d'investissement.

Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2018.

Le résultat définitif de 1 283 870,53 € sera reporté en R002 au budget primitif 2018.

DCM-2018-16 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017


(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

 **ADOPTÉ** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2018-17 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	23 592,76 €	0,00 €	156 849,52 €	0,00 €	180 442,28 €
	23 592,76 €		156 849,52 €		180 442,28 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017						
Opérations de l'exercice	86 330,63 €	104 928,21 €	12 979,03 €	30 431,85 €	99 309,66 €	135 360,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 597,58 €		17 452,82 €		36 050,40 €	
TOTAUX	86 330,63 €	128 520,97 €	12 979,03 €	187 281,37 €	99 309,66 €	315 802,34 €
RESULTAT DE CLÔTURE	42 190,34 €		174 302,34 €		216 492,68 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	86 330,63 €	128 520,97 €	12 979,03 €	187 281,37 €	99 309,66 €	315 802,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	42 190,34 €		174 302,34 €		216 492,68 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✚ **ADOPTE** les résultats du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2018-18 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement – exercice 2017 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent/déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 23 592,76 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 18 597,58 €

- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 42 190,34 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 2 942,76 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 174 302,34 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation de 42 190.34 € sera reporté en R002 au budget primitif 2018.

Le solde d'exécution positif de 174 302.34 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2018.

DCM-2018-19 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2018-20 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	15 239,08 €	0,00 €	105 408,89 €	0,00 €	120 647,97 €	0,00 €
	-15 239,08 €		-105 408,89 €		-120 647,97 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017						
Opérations de l'exercice	309 577,33 €	305 371,00 €	435 350,79 €	285 408,89 €	744 928,12 €	590 779,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 206,33 €		-149 941,90 €		-154 148,23 €	
TOTAUX	324 816,41 €	305 371,00 €	540 759,68 €	285 408,89 €	865 576,09 €	590 779,89 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-19 445,41 €		-255 350,79 €		-274 796,20 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	324 816,41 €	305 371,00 €	540 759,68 €	285 408,89 €	865 576,09 €	590 779,89 €
RESULTATS DEFINITIFS	-19 445,41 €		-255 350,79 €		-274 796,20 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✚ **ADOpte** les résultats du Compte Administratif 2017 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2018-21 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2017 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 15 239,08 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 19 445,41 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 255 350,89 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 105 408,89 €

- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 149 941,90 €
- Au titre des exercices cumulés :
 - (C) A+B : - 255 350,79 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

Le déficit de la section de fonctionnement de 19 445.41 € sera reporté en D002 au budget primitif 2018.

Le déficit de la section d'investissement de 255 350.79 € sera reporté en D001 au budget primitif 2018.

DCM-2018-22 -7.5- : PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « *Notre-Dame de la Sagesse* », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé-sur-Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2017 et des effectifs des classes de l'école publique au 1^{er} janvier 2017 :

- Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 383,53 € ;
- Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 172,42 € ;

Considérant les effectifs de l'école privée « *Notre-Dame de la Sagesse* » au 1^{er} janvier 2018 :

- Classes élémentaires : 42 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

- Classes maternelles (dont TPS) : 23 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **ARRETE** à **43 073,93 €** la participation communale à l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » pour l'année 2018 ;

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;

✚ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2018.

DCM-2018-23 -7.5- : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire donne connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2018. Elle expose également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} février dernier et invite le Conseil municipal à se prononcer :

N°	TIERS	ATTRIBUTION						TOTAL
		SUBV 2017	SUBV 2018	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	1 850,00	1 700,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 700,00
2	COMICE AGRICOLE	110,00	110,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	110,00
3A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	2 000,00	1 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 000,00
3B	AFR - GYM EVEIL MOTRICITE	500,00	1 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 000,00
4	USSCA	2 132,00	2 262,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 262,00
5	ESC BASKET	1 638,00	1 326,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 326,00
6	DONNEURS DE SANG	250,00	250,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	250,00
7	CROIX DE SABLE	2 000,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
8	APEL-LOISIRS	1 541,00	1 300,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 300,00
9	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	2 990,00	2 400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 400,00
10	APE COLLEGE ST JOSEPH	1 404,00	1 275,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 275,00
11	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	630,00	555,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	555,00
12	JEUNES POMPIERS LOIRE AUXANCE	0,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
13	CCAS	2 500,00	3 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	3 000,00
14	LA ROME EN SCENE	370,00	0,00	UNANIMITÉ	376,00	1	UNANIMITÉ	376,00
15	CHAMPTOCE TEAM VTT	410,00	280,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	280,00
16	LES MARMOTTINES	350,00	350,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	350,00
19	CLUB DE L'AMITIÉ	0,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
20	UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00	0,00	UNANIMITÉ	400,00	2	UNANIMITÉ	400,00
21	AMICALE SAPEURS POMPIERS	0,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
TOTAL		21 775,00	16 808,00			376,00		17 184,00

REMARQUE : SONT CONSIDEREES COMME AIDES EN NATURE VALORISEES EN € :

TYPE 1 - LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES HORS CAS PREVUS PAR DCM 2014-129 DU 16.10.2014.

TYPE 2 - DEMANDES LIEES A L'ORGANISATION / PRISE EN CHARGE DE VINS D'HONNEUR, FÊTES OU MANIFESTATIONS.

Madame SOUYRI demande des précisions sur les modalités de calcul de la subvention versée à l'AFR.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'objet particulier de l'association, en particulier l'accueil périscolaire, elle peut être assimilée à un service public. En conséquence il a été convenu avec l'AFR que ses demandes de subventions seraient limitées à ce qui lui est nécessaire, ses besoins pouvant fortement varier d'une année à l'autre.

Madame le Maire propose cette année au Conseil municipal de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'inauguration du château en mai plutôt que d'octroyer une subvention à l'association Croix de Sable.

Madame le Maire explique que la baisse des subventions accordées à l'APEL et à l'Amicale des P'tits Curieux n'est pas liée à une volonté de les pénaliser mais la commission finances a estimé que les projets présentés ne nécessitent pas l'octroi de la subvention demandée.

Madame le Maire explique le raisonnement de la commission : si ces associations continuent de ne pas organiser de projets à destination des enfants, la commune poursuivra la baisse des subventions. Elles pourront également être revues à la hausse si les associations justifient de dépenses réelles / projets réels.

Madame le Maire explique que la Commune a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des pompiers mais qu'elle ne dispose pas d'assez de renseignements pour fixer le montant. Elle propose d'étudier la demande ultérieurement.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que ces subventions seront versées en 2018 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2018-24 -3.1- : ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU CAFÉ DE LA MAIRIE
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 12 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rappelle que le « Café de la Mairie » est en cours de liquidation. Elle explique que la liquidation sera bientôt clôturée et que sans acquéreur la licence IV disparaîtra.

Madame le Maire estime qu'il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse de la licence IV afin qu'elle ne disparaisse pas. Elle précise que cette acquisition se fait à titre temporaire, la licence sera revendue au prochain propriétaire du Café de la Mairie.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **ACCEPTE** la proposition et charge Madame le Maire d'acquérir la licence IV pour un montant de **3 000 €**,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM-2018-25 -9.1- : DÉCISION DU CONSEIL SUR L'AVENIR DES TAP'S ET SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2018
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 13 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rappelle l'orientation prise par le Conseil municipal lors de la séance du 29 janvier concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018.

Lors du Conseil d'école des P'tits Curieux du 5 février, l'école publique a maintenu son souhait de retour à 4 jours d'école par semaine. Conformément au souhait du Conseil municipal, il a été proposé un allongement de la pause méridienne, ce que le Conseil d'école a accepté, en demandant à ce que le ¼ d'heure supplémentaire soit retiré de l'après-midi et non du matin.

Monsieur CORNILLEAU présente les résultats d'une nouvelle enquête réalisée à l'école privée depuis le dernier Conseil municipal. Il en ressort que, même si la volonté de l'équipe éducative et d'une partie des parents est de rester au rythme actuel, plus de la moitié des familles souhaite un retour à 4 jours.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 6 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** le retour à la semaine de 4 jours (*lundi, mardi, jeudi, vendredi*) et l'arrêt de l'organisation des Tap's à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- ✚ **D'APPROUVER** les horaires journaliers de l'école des P'tits Curieux à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30 ;
- ✚ **DE DONNER** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DCM-2018-26 -8.1- : CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2018-2021

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rappelle que la Commune est gestionnaire des TAP'S depuis la rentrée 2014, et qu'elle a signé en janvier 2015 une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2014-2017.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire « *aide spécifique – rythmes éducatifs* » (Asre) qui représente 0,5 € / enfant / séance. Elle explique qu'il convient de renouveler cette convention pour la période 2018-2021, celle-ci pouvant être résiliée en cas d'arrêt des Tap's.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

DCM-2018-27 -8.9- : CONVENTION RÉGLANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION CROIX DE SABLE SUR LE SITE DU CHÂTEAU DE GILLES DE RAIS

(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé de rétrocéder aux communes la compétence « *valorisation, réhabilitation et entretien des sites et du patrimoine à vocation touristique* » qui était exercée par la CCLL depuis le 1^{er} janvier 2007.

Par délibération n°2016-123 du 28 novembre 2016 le Conseil municipal avait approuvé la rétrocession du Château Gilles de Rais à la commune à la date du 31 décembre 2017.

L'association Croix de Sable assurant depuis de nombreuses années l'entretien du site, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention réglant les modalités d'intervention, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

DCM-2018-28 -5.7- : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU RUISSEAU DE LA LOGE
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Monsieur Yves JEANNETEAU rappelle au Conseil que le syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge a été créé dans le but d'aménager le réseau hydraulique du bassin versant de la Loge pour assainir les terres humides agricoles.

Depuis l'année 2000 l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation des cours d'eau et fossés aménagés puisque les moyens humains et financiers ne permettent plus de supporter les charges de travail liées aux nécessités administratives demandées pour la mise en œuvre d'action d'aménagement des milieux aquatiques.

La prise obligatoire de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 a contraint les collectivités du territoire à réfléchir à l'organisation de cette compétence sur le bassin versant de la Romme. Les réflexions ont abouti à l'été 2017 à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de la Romme.

Au vu de la volonté du syndicat d'aller vers des pratiques en adéquation avec l'amélioration de la qualité de l'eau, de la possibilité d'avoir des représentants locaux dans le syndicat mixte BVAR au sein de commission géographique permettant de porter des réflexions concrètes en connaissance du territoire et des usagers de l'eau, les élus du syndicat pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat et voir leurs activités évoluer et se poursuivre au sein du SMBVAR.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **DEMANDE** la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge ;

- + **APPROUVE** la clé de répartition du compte de résultat sur la base de 11,11 % pour chaque commune membre ;
- + **ACCEPTE** de prévoir la réintégration des biens ou travaux figurant à l'actif du syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge, dès lors que ces biens ou travaux concernent la commune.

DCM-2018-29 -7.8- : SIEMML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 25 avril 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Champtocé-sur-Loire par délibération en date du 19 février 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP068-18-95 : "Remplacement Horloge armoire C1 - Place de l'église"

- + Montant de la dépense : 865,48 € Net de taxe
- + Taux du fonds de concours : 75%
- + Montant du fond de concours à verser au SIEMML : **649,11 €** Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 25 avril 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé-sur-Loire, le Comptable de Champtocé-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2018-30 -9.1- : ASSAINISSEMENT : ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES PAR LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 8 mars 2018 et affichée le 19 mars 2018)

Madame le Maire rappelle au Conseil que la redevance d'assainissement est facturée à chaque abonné sur la facture d'eau potable.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « *assainissement* » a été transférée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance qui, par convention, en laisse la gestion aux communes membres jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « *eau potable* » a été prise par la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) ;

Considérant que les communautés de communes Loire Layon Aubance, Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou et Anjou Loire et Sarthe ont créé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 le Syndicat d'Eau de l'Anjou, (SEA) pour la gestion de l'eau potable ;

Il convient de solliciter le SEA pour assurer le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le SEA, la CCLLA et la commune qui stipule les modalités de remboursement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de confier le recouvrement amiable des redevances d'assainissement collectif au Syndicat d'Eau de l'Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation de l'étude de structure réalisée au Presbytère :**

Madame le Maire explique que la charpente est en bon état mais que tous les planchers des étages sont à refaire car ils ne sont pas assez solides. Un budget global de **100 000 €** est à prévoir.

- **Réunion avec les commerçants le 22 février 2018 à 19 h 30 :** Présentation du diagnostic de la CCI.
- **Lancement de l'étude de faisabilité nouveau lotissement**

Le groupe de travail chargé d'étudier les propositions est composé de : Madame le Maire, Yves JEANNETEAU, Éric PERRET, Laurent DILLEU et Philippe MIRVEAUX.

- **Date du repas des Anciens :** 18 novembre 2018
- **Prochain Conseil Municipal :** lundi 26 mars 2018 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.